

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
D'EDUCATEURS (TRICES)
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES

SESSION 2025

Epreuve d'admissibilité : Rédaction d'une note ayant pour objet d'analyser une situation éducative ou familiale, d'en dégager la problématique et de proposer les solutions permettant d'y répondre et les moyens pour y parvenir.

(Durée : 4 heures – coefficient 4)

Etude de situation de Maxime

Sujet : Nous sommes fin février 2025, vous êtes éducateur-trice à l'UEMO de MEAUX et désigné(e) référent(e) de Maxime NOIROT, actuellement placé à l'UEHC de PONTOISE. Vous êtes en charge de l'exercice du Contrôle Judiciaire confié à l'unité concernant ce mineur.

Le placement à l'UEHC de Pontoise doit prendre fin le 8 mars 2025, après six mois de placement. Des évènements récents remettent en cause les perspectives et cette échéance.

Après avoir analysé la situation familiale, le parcours éducatif antérieur du mineur, en avoir dégagé les problématiques importantes, vous rédigerez des axes de travail argumentés de la poursuite de l'accompagnement éducatif dans le cadre du Contrôle Judiciaire toujours en cours.

Cet écrit devra faire apparaître vos hypothèses de travail, les modalités d'intervention que vous souhaitez mettre en œuvre et votre implication dans ce travail éducatif. Vous serez attentif-ive dans votre proposition d'accompagnement de Maxime aux actes pour lesquels il a été mis en cause, au cadre d'intervention et aux échéances judiciaires.

Vous accorderez une importance particulière à votre action auprès de l'adolescent, notamment au regard d'éventuelles démarches en matière de santé, de socialisation, d'insertion scolaire et/ou professionnelle, etc., dont il vous reviendra d'argumenter la pertinence.

Rappel : Aucun élément ne doit permettre de vous identifier, sous peine d'élimination pour rupture d'anonymat. Il convient donc, de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif (même fictif), ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, indication de lieux ou de services, nom d'association locale, nom d'emprunt, signature), conformément au principe d'anonymat. Il vous est demandé de rédiger votre copie avec un stylo à encre noire ou bleue. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.

Documents :

Document 1 : Ordonnance de contrôle judiciaire en date du 22/02/24, 1 page

Document 2 : Ordonnance de MJIE en date du 22/02/24, 1 page

Document 3 : Ordonnance de Placement Provisoire en UEHD de Pantin en date du 8/03/24, 1 page

Document 4 : Rapport de fin de placement en UEHD en date du 10/08/24, 3 pages

Document 5 : Rapport psychologique de MJIE en date du 18/09/24, 5 pages

Document 6 : Ordonnance de placement Provisoire en UEHC de Pontoise en date du 07/09/24, 1 page

Document 7 : Rapport de Contrôle Judiciaire en date du 01/02/25, 4 pages

Document 8 : Note d'incident avec demande de mainlevée de l'UEHC de Pontoise en date du 15/02/25, 1 page

Document 9 : Convocation à l'audience du 29 février 2025, 1 page

Document 10 : Lexique, 1 page

Nombre de pages (y compris celle-ci) : 20

COUR D'APPEL DE PARIS
Tribunal judiciaire De MEAUX

Cabinet de Valentin MARTON

Vice-président chargé de l'instruction

N ° Parquet 0000000000

N ° instruction JI CABJIC 0000000

**ORDONNANCE DE PLACEMENT SOUS CONTRÔLE JUDICIAIRE
(mineur de moins de 16 ans)**

Nous, Valentin MARTON, vice-président chargé de l'instruction, au Tribunal judiciaire de MEAUX, étant en notre cabinet,

Vu l'information concernant :

NOIROT Maxime né le 30 janvier 2010 à MEAUX (Seine et Marne) moins de 16 ans

Ayant pour représentants légaux : NOIROT Alain et LEFOULGOC épouse NOIROT Odile

Mis en examen des chefs :

- de VIOL INCESTUEUX AGGRAVE COMMIS SUR UN MINEUR faits commis du 2 novembre 2021 au 29 janvier 2024 à Meaux et dans le département de la Seine et Marne prévus par ART.222-24, ART.222-23 AL. 1 , ART.222-22-2, ART.222-22-3 C.PENAL.
et réprimés par ART.222-24, ART-222-31-2, 222-44, 222-45, ART.222-47 AL.I ,AL.3, ART.222-48, 222-481 AL.I , ART.222-48-2, 222-48-4, 131-26-2 C.PENAL. ART.378, 379-1 C.CIVIL.
- d'AGRESSION SEXUELLE INCESTUEUSE SUR UN MINEUR DE 15 ANS faits commis du 2 novembre 2021 au 29 janvier 2024 à MEAUX et dans le département de la SEINE ET MARNE prévus par ART-222-29-1 , ART.222-22, ART.222-22-2, ART.222-22-3 C.PENAL.
et réprimés par ART.222-29-1 , 222-31-2, ART-222-44, 222-45, 222-47 AL.I ,AL.3, ART.222-48, 222-48-1 AL. 1 , ART.222-48-2, 222-48-4, 131-26-2 C.PENAL. ART.378, 379-1 C.CIVIL.

Vu le Code de Justice Pénale des Mineurs, notamment articles L 331-1, L331-7 et L 433-1 ;

Vu les articles 137, 137-2, 138 à 142-4 du code de procédure pénale ;

Le mineur encourt en l'espèce une peine criminelle ;

A titre de mesure de sureté, il est nécessaire de placer Maxime NOIROT sous contrôle judiciaire ;

PAR CES MOTIFS

Plaçons sous contrôle judiciaire NOIROT Maxime qui sera astreint à se soumettre aux obligations suivantes :

- Respecter les conditions d'un placement éducatif prévu à l'article L112-14 ;
- Répondre aux convocations de la PJJ et se soumettre aux mesures de contrôle portant sur ses activités professionnelles ou à son assiduité à un enseignement ainsi qu'aux mesures socio-éducatives destinées à favoriser son insertion sociale et à prévenir le renouvellement de l'infraction ;
- Interdiction d'entrer en relation de quelque manière que ce soit avec la victime : Chloé NOIROT ;
- Se soumettre à un traitement médical ou de soin ;

Désignons pour veiller à l'exécution des obligations prévues par la présente ordonnance, chacun en ce qui le concerne le Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de la PJJ de MEAUX et le fichier des personnes recherchées ;

Rappelons au mineur, conformément à l'article L331-4 du code de la justice des mineurs, que tout manquement volontaire aux obligations ci-dessus pourra entraîner à son égard son placement en Centre Educatif Fermé, placement dont le non-respect pourra entraîner son placement en détention provisoire ;

Mentionnons que la présente décision est susceptible d'appel selon les modalités prévues aux articles 435-1 du CJPM et aux articles 186B et 194 du CPP ;

Fait en notre cabinet, le 22 février 2024
Le vice-président en charge de l'instruction
V.MARTON

COUR D'APPEL DE PARIS
Tribunal judiciaire De MEAUX

Cabinet de Valentin MARTON

Vice-président chargé de l'instruction

N ° Parquet 0000000000

N ° instruction JI CABJIC 0000000

ORDONNANCE AUX FINS DE MESURE JUDICIAIRE D'INVESTIGATION EDUCATIVE

Nous, Valentin MARTON, vice-président chargé de l'instruction, au Tribunal judiciaire de MEAUX, étant en notre cabinet,

Vu l'information concernant :

NOIROT Maxime né le 30 janvier 2010 à MEAUX (Seine et Marne) moins de 16 ans

Ayant pour représentants légaux : NOIROT Alain et LEFOULGOC épouse NOIROT Odile

Mis en examen des chefs :

- de VIOL INCESTUEUX AGGRAVE COMMIS SUR UN MINEUR faits commis du 2 novembre 2021 au 29 janvier 2024 à MEAUX et dans le département de la SEINE ET MARNE prévus par ART.222-24, ART.222-23 AL. 1 , ART.222-22-2, ART.222-22-3 C.PENAL.
et réprimés par ART.222-24, ART-222-31-2, 222-44, 222-45, ART.222-47 AL.I ,AL.3, ART.222-48, 222-481 AL.I , ART.222-48-2, 222-48-4, 131-26-2 C.PENAL. ART.378, 379-1 C.CIVIL.
- d'AGRESSION SEXUELLE INCESTUEUSE SUR UN MINEUR DE 15 ANS faits commis du 2 novembre 2021 au 29 janvier 2024 à MEAUX et dans le département de la SEINE ET MARNE prévus par ART-222-29-1 , ART.222-22, ART.222-22-2, ART.222-22-3 C.PENAL.
et réprimés par ART.222-29-1 , 222-31-2, ART-222-44, 222-45, 222-47 AL.I ,AL.3, ART.222-48, 222-48-1 AL. 1 , ART.222-48-2, 222-48-4, 131-26-2 C.PENAL. ART.378, 379-1 C.CIVIL.

Victime : Chloé NOIROT ayant pour représentants légaux NOIROT Alain et LEFOULGOC épouse NOIROT Odile ;

Vu le Code de Justice Pénale des Mineurs,

Vu les pièces au dossier,

Attendu qu'il apparait nécessaire de faire réaliser une évaluation complète de la situation du mineur au vu du caractère sexuel des faits instruits, outre la répétition temporelle des transgressions reprochées ;

PAR CES MOTIFS

Désignons le STEMO PJJ de MEAUX, 30, rue Aristide Briand - 77100 MEAUX

Aux fins de procéder à une étude la personnalité de Maxime NOIROT par le moyen :

- de l'observation, d'entretiens psychologiques et de renseignements sociaux ;
- d'un examen psychologique ;
- d'une consultation familiale ;
- d'un bilan socio-éducatif ;
- d'un bilan scolaire ;
-

Et de nous faire le résultat de ces investigations qui pourra comporter toute proposition éducative utile ;

Disons qu'un rapport devra nous être déposé avant le 25 septembre 2024 ;

**Fait en notre cabinet, le 22 février 2024
Le vice-président en charge de l'instruction
V.MARTON**

COUR D'APPEL DE PARIS
Tribunal judiciaire De MEAUX

Cabinet de Valentin MARTON
Vice-président chargé de l'instruction

N ° Parquet 0000000000
N ° instruction JI CABJIC 0000000

ORDONNANCE DE PLACEMENT PROVISOIRE EN ETABLISSEMENT EDUCATIF

Nous, Valentin MARTON, vice-président chargé de l'instruction, au Tribunal judiciaire de MEAUX, étant en notre cabinet,

Vu l'information concernant :

NOIROT Maxime né le 30 janvier 2010 à MEAUX (Seine et Marne) moins de 16 ans

- Ayant pour représentants légaux : NOIROT Alain et LEFOULGOC épouse NOIROT Odile

Mis en examen des chefs :

- de VIOL INCESTUEUX AGGRAVE COMMIS SUR UN MINEUR faits commis du 2 novembre 2021 au 29 janvier 2024 à MEAUX et dans le département de la SEINE ET MARNE prévus par ART.222-24, ART.222-23 AL. 1 , ART.222-22-2, ART.222-22-3 C.PENAL.
et réprimés par ART.222-24, ART-222-31-2, 222-44, 222-45, ART.222-47 AL.I ,AL.3, ART.222-48, 222-481 AL.I , ART.222-48-2, 222-48-4, 131-26-2 C.PENAL. ART.378, 379-1 C.CIVIL.
- d'AGRESSION SEXUELLE INCESTUEUSE SUR UN MINEUR DE 15 ANS faits commis du 2 novembre 2021 au 29 janvier 2024 à MEAUX et dans le département de la SEINE ET MARNE prévus par ART-222-29-1 , ART.222-22, ART.222-22-2, ART.222-22-3 C.PENAL.
et réprimés par ART.222-29-1 , 222-31-2, ART-222-44, 222-45, 222-47 AL.I ,AL.3, ART.222-48, 222-48-1 AL. 1 , ART.222-48-2, 222-48-4, 131-26-2 C.PENAL. ART.378, 379-1 C.CIVIL.

Vu le Code de Justice Pénale des Mineurs,

Attendu qu'en raison des renseignements recueillis sur la situation actuelle du mineur, son comportement, son milieu familial, la nature des faits qui lui sont reprochés, il apparaît nécessaire de prendre des mesures de garde et d'ordonner une mesure de placement provisoire dans un établissement d'éducation et de formation ;

Attendu que le mineur a été placé sous contrôle judiciaire le 22 février 2024, avec notamment l'obligation de respecter les conditions d'un placement éducatif prévu à l'article L. 112-14 ; .

Qu'il apparaît nécessaire de maintenir sa prise en charge hors du domicile familial où se trouvera la jeune victime des faits ;

Vu le courriel reçu le 7 mars 2024 du service éducatif faisant état de la possibilité d'accueillir le mineur à l'UEHD de PANTIN à compter du 8 mars 2024 et pour une durée de 6 mois ;

PAR CES MOTIFS

Ordonnons que NOIROT Maxime soit confié provisoirement à l'UEHD de PANTIN 36bis, rue Lépine - 93500 PANTIN pour une durée de six mois à compter du 08/03/2024 et jusqu'au 08/09/2024 ;

Disons que les parents bénéficieront de droits de visite et d'hébergement selon l'évaluation qui en sera faite par le service gardien et qu'il nous en sera référé en cas de difficulté ;

Disons que provisoirement la famille ne participera pas personnellement aux frais de placement ;

Disons qu'un rapport devra nous être transmis avant l'échéance du placement, et en tout état de cause avant le 25 août 2024 (délai de rigueur) ;

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente décision ;

Fait en notre cabinet, le 8 mars 2024
Le vice-président en charge de l'instruction
V.MARTON

Extrait du rapport éducatif de fin de placement UEHD de PANTIN écrit en août 2024
Concernant Maxime NOIROT, né le 30 janvier 2010 à MEAUX,

Evolution et Comportement du jeune au sein du placement à l'UEHD de PANTIN

(...)

Il est à souligner qu'au début du placement Maxime résidait seul avec l'accueillante la semaine et partageait le quotidien avec un autre jeune placé les temps de week-ends. Cette configuration a changé à compter de début avril lorsqu'un autre jeune est venu vivre avec eux au quotidien. Le comportement de Maxime a commencé à changer pour ne pas dire se révéler, se dégrader ou dévier à partir du moment où il ne vivait plus en exclusivité dans la relation. A partir également de sa rescolarisation au collège de secteur, le collège Henri IV, et de façon plus massive après les vacances scolaires fin avril début mai 2024, Maxime a commencé à adopter un comportement différent auprès de l'accueillante familiale, au collège ou même sur des temps collectifs d'activités éducatives menées par l'UEHD.

En effet, celui-ci a demandé des sorties libres avec l'autre jeune placé ou seul. Lorsque cela lui était refusé, il insistait de façon caractérisée et usante au point que l'accueillante le laissait sortir par lassitude. Le jeune a été recadré ; il s'engageait à modifier son attitude, mais recommençait de plus belle et de façon plus accentuée encore.

Le lien positif avec l'accueillante est de plus en plus dégradé du fait des postures de rivalités voire de compétitions et des rapports de force avec l'autre jeune que Maxime a adoptés. Il provoque ainsi des conflits, énervements et rejets du jeune ou de l'accueillante.

Maxime a été confié à deux autres accueillants familiaux relais afin de faire souffler l'accueillante habituelle. Comme au début de son placement, il a pu montrer un comportement adapté dans ses deux nouveaux contextes de vie. Nous nous sommes rendus compte que Maxime adapte son comportement aux conditions d'accueil, sensible à l'exclusivité dont il peut bénéficier.

Dans la relation éducative, Maxime privilégie les échanges dans la relation duelle, dès lors qu'il ne s'agit pas d'aborder ou d'approfondir son comportement et son fonctionnement individuel. Maxime a des difficultés à admettre la responsabilité de ses actes, il se justifie en inventant des réalités différentes (entre mensonges, extrapolations et versions contradictoires d'un même évènement). Ses capacités de réflexion et de remise en question apparaissent limitées. Au début du placement, nous nous questionnions sur sa capacité à comprendre les propos, les échanges... Aujourd'hui nous nous demandons plutôt dans quelle mesure son intelligence et sa compréhension des choses ne l'amèneraient pas à "manipuler" les personnes ou les situations, afin d'obtenir ce qu'il souhaite ou se départir de toute responsabilité personnelle.

Maxime se présente également comme un jeune influençable. Il évoque son incapacité à dire non à toute "tentation" ou "proposition" du moment qu'il peut se faire des amis.

Il convient de dire que le quotidien avec Maxime est très prenant, fatigant, et qu'aujourd'hui son comportement ne nous permet plus de le confier à notre accueillante de 76 ans, à la santé fragile, chez laquelle il vivait depuis mars 2024.

Les 2 autres accueils relais ne sont pas non plus viables dans le temps pour cause de cessation de partenariat avec l'UEHD, indépendamment de l'accueil de Maxime.

Rescolarisation et exclusion du collège pour troubles de comportement avérés

Lorsque Maxime est confié à l'UEHD, nous le rescolarisons au collège en 4ème générale. Le jeune se présente à nous comme ne voulant pas étudier, être au collège, ne voulant pas apprendre et souhaitant ne rien faire. Il le verbalise à tous ses interlocuteurs (STEMO MEAUX, UEHD, accueillant familial, psychologues).

Au regard de son jeune âge, nous ne lui donnons pas le choix.

Après un mois au collège, le jeune se fait remarquer une première fois pour être sorti du collège sans autorisation pour fumer. Maxime est collé une première fois. Bien que présent, Maxime ne se montre ni investi, ni studieux, voire adopte des attitudes indisciplinées en classe, perturbant le déroulement des cours. Maxime est repris tant par l'équipe du collège que par l'UEHD. Il ne se remet que peu en question se justifiant par son manque d'intérêt pour les cours et les apprentissages : " cela ne sert à rien !" « j'ai pas l'intention de travailler un jour ».

A partir de juin 2024, au collège des problèmes plus graves vont apparaître : moqueries et insultes envers un camarade en surpoids (Maxime a également un problème lié à la nourriture mais nous y reviendrons), irrespect à l'égard d'un professeur, harcèlement envers une jeune fille fragile qui se plaint de Maxime. Par ailleurs, il s'épanche sur les faits d'agression sexuelle pour lesquels il est placé, le mettant en difficulté sur les réseaux sociaux et lui faisant craindre des représailles. Enfin, il sera surpris en possession d'un couteau (type couteau de chasse de 20 cm) dans les WC de l'établissement. A ce propos, Maxime nous donnera au moins trois versions différentes des raisons et de la provenance de ce couteau. La dernière explication assumée par le jeune est qu'un ami de ce collège lui a prêté pour se défendre, car il se "sentirait en danger, partout, tout le temps et depuis toujours !" et qu'il doit pouvoir se défendre.

Suite à tous ces incidents, Maxime a été exclu de manière conservatoire fin juin. Il a été exclu définitivement, lors du conseil de discipline qui s'est tenu le 4 juillet.

Nous avons sollicité le SESSAD qui intervient auprès de ce jeune dans l'enceinte du collège à raison d'une heure tous les 15 jours (éducatrice ou psychologue) sur la possibilité d'une scolarité adaptée au vu des troubles de comportement repérés. Pour le moment, le jeune ne relèverait pas d'un enseignement adapté, car il bénéficie de capacités cognitives normales. Il sera affecté dans un autre établissement en 3ème générale en attendant une décision de réorientation.

Relations familiales : Maintien des liens par des rencontres médiatisées.

Dès la rencontre d'admission, les tensions entre Maxime et ses parents sont fortement perceptibles et exprimées de part et d'autre.

Depuis la révélation des faits, la décision du CJ (22 février 2024) et la possibilité d'un placement judiciaire, Maxime était au domicile parental et sa jeune sœur victime était confiée à leur grand-mère afin qu'ils ne soient pas en contact. La présence de Maxime au domicile créait de la tension, le père exprimant même de la violence verbale et une nécessité impérieuse que Maxime soit placé au plus vite, par crainte de sa propre violence. Maxime a également exprimé son urgence à être placé en famille d'accueil par peur pour sa vie.

C'est ainsi que le 1er mois de placement a été vécu par Maxime et sa famille comme un soulagement réciproque, une nécessité acceptée tant par le jeune que ses deux parents.

A l'élaboration du DIPC le 11 avril 2024, après la reprise du contexte judiciaire de notre intervention et des objectifs de placement, Maxime demande à ses parents à quelle temporalité il pourrait venir chez eux. Madame NOIROT se positionne dans un refus d'accueil à la maison, même en l'absence de sa petite sœur, et sans présence éducative, par crainte que Maxime ne les accuse de violences ou de maltraitance. Monsieur et Madame NOIROT nient toute violence physique à l'égard de leur fils.

Afin de sécuriser tout le monde, nous prendrons la décision avec l'accord des parents, de mettre en place des rencontres médiatisées en la présence de l'éducatrice sur des temps extérieurs ou de repas, à raison d'une fois par mois, jusqu'aux conclusions de la MJIE.

De plus, devant les appels incessants de Maxime à sa mère, et les horaires tardifs d'appel de celle-ci (elle travaille de nuit dans un EHPAD), nous instaurons un appel tous les 2 jours avant 19h, afin de préserver le moment du coucher chez l'accueillante. Dans les faits, cela ne sera respecté ni par l'un, ni par l'autre.

Chaque rencontre médiatisée a été à la fois un moment d'observation éducative très signifiant mais inquiétant de la relation mère-fils, père-fils et du couple parental.

Maxime a pu reprocher à ses parents de ne pas être là pour lui, de préférer sa sœur « comme toujours », tout en clamant son affection pour sa mère. Dans une proximité physique interrogante, Madame NOIROT et Maxime se tiennent la main (comme un petit enfant ou comme deux amoureux) alors que Madame tient également la main de son mari. Maxime se positionne dans un rapport de force perpétuel avec son père.

Nous avons pu signifier à Maxime que son attitude interrogeait. Madame quant à elle explique « qu'entre eux ça a toujours été un combat de coqs » mais que les places affectives de chacun étaient bien distinctes. Madame parle à son fils en lui disant « mec » comme elle peut également le dire à son mari.

M. NOIROT énonce ses avis et ses pensées de façon très directe et sans détour pouvant renvoyer à son fils que « s'il le fallait il lui en mettrait une ! » ou que s'il continuait ainsi « il ne viendrait plus jamais le voir ». Lors du dernier entretien, il s'est positionné en protecteur de Mme NOIROT en accusant Maxime « de la faire souffrir, pleurer et surtout de la détruire ». Ils lui signifient tous deux qu'ils sont actuellement dans un état d'épuisement émotionnel du fait de ses comportements, qu'ils partent en vacances quinze jours pour souffler « de lui » et qu'ils vont le « bloquer sur le téléphone ». Maxime leur

rétorquera alors « vous n'avez qu'à me bloquer pour toujours ».

Il est à préciser que lors des entretiens éducatifs en duel avec Maxime, lors des reprises et des recadrages, et des tentatives de compréhension des relations qu'il entretient avec ses 2 parents, Maxime a énoncé « qu'il ne pourrait jamais assumer devant eux les accusations de violence qu'il a proférées, car ce sont ses parents quand même ! » ou par peur de représailles.

Pour autant il faut préciser qu'en terme de personnalité, le recours au mensonge est pour Maxime une normalité. En tant que professionnel, il est difficile de discerner le vrai du faux.

Le discours autour de la mort, de la violence est également très prégnant chez ce jeune et donc inquiétant.

Travail autour du passage à l'acte, santé physique et mentale

Les raisons du passage à l'acte sont nécessairement à remettre dans un contexte de vie familiale qui nous apparaît de plus en plus incestuel et inquiétant et que les conclusions de la MJIE viendront éclairer. Déjà, nous nous interrogeons sur les places et rôles de chacun.

Maxime ne semble pas pour le moment accessible à la remise en cause ou au questionnement de son passage à l'acte à caractère sexuel sur sa sœur. Il apparaît que l'acte est à remettre dans un contexte de dynamique familiale et d'enjeux de place affective des deux enfants vis à vis de leurs parents. Maxime n'a de cesse de répéter que sa sœur « est la préférée », qu'il y aurait toujours eu une différence de traitement et de sentiments entre eux. Maxime dit régulièrement qu'il pense que sa vie n'a pas d'importance et que s'il mourrait, personne ne serait triste car sa vie ne compte pas.

Ce qui amène également à parler de son rapport « néfaste » à la nourriture et à sa peur viscérale voire « morbide » de manger pour éviter de grossir et de prendre du poids. En effet, Maxime mesure 1m82 pour environ 50 kilos. Le jeune homme n'a que peu d'appétit et est obsédé par sa peur de prendre du poids alors que les adultes bienveillants lui renvoient la nécessité de se nourrir correctement, au-delà de la prise de poids, dans un souci de bonne santé.

Le mal être de Maxime s'exprime à notre sens aussi dans ce refus de « bien se nourrir » ou de « se nourrir seulement du peu qu'il aime » dans un souci de maîtrise ou de contrôle de son existence. Nous lui avons indiqué qu'une rencontre avec des médecins ou une hospitalisation serait à envisager si à un moment de sa prise en charge nous pensons qu'il pourrait se mettre en danger en refusant de se nourrir.

Il est à préciser d'ailleurs que sa mère est extrêmement maigre alors que son père, lui, est en surpoids.

Maxime rencontre la psychologue du SESSAD tous les 15 jours, mais également la psychologue de l'UEHD. Entre avril et début juillet 2024, Maxime a pu être accompagné dans le cadre de séances d'équithérapie individuelles et de groupe à l'occasion d'un séjour ressource mis en place par l'UEHD fin avril 2024.

Analyse et propositions éducatives : Une nécessaire réorientation

Au vu de tous ces éléments et observations, il apparaît évident qu'une prise en charge psycho éducatif étayée et soutenue est indispensable au suivi et à l'évolution de ce jeune de 14 ans.

Au regard de ses troubles du comportement chez l'accueillante comme au collège, il apparaît nécessaire que Maxime ait accès à un accompagnement individualisé plus soutenu, d'une présence éducative journalière. L'accompagnement en UEHD semble insuffisamment cadrant et efficient.

Une synthèse avec l'équipe du STEMO le mercredi 2 août 2024 nous amène aux mêmes observations et conclusions.

C'est pourquoi, nous préconisons une poursuite de placement en hébergement collectif avec un accompagnement éducatif spécialisé de type ITEP (au vu de sa reconnaissance MDPH et de son suivi SESSAD actuel) ou en UEHDR où la notion de renforcement éducatif (auprès d'un petit collectif et de la présence quotidienne d'éducateurs) nous semble plus que nécessaire pour répondre de façon adaptée aux besoins et aux problématiques de ce jeune.

Camille SCHMITT, Educatrice référente

Rapport psychologique

Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative concernant le jeune Maxime NOIROT né le 30/01/2010

Le 22 février 2024, une Mesure Judiciaire d'Investigation Educative a été ordonnée concernant Maxime NOIROT pour des faits de viols incestueux aggravés commis sur un mineur et d'agressions sexuelles incestueuses sur un mineur commis du 02 novembre 2021 au 29 janvier 2024 à MEAUX, aux fins de procéder à une étude de la personnalité du jeune et de son environnement familial.

Ce rapport s'appuie sur les informations obtenues en échangeant avec Maxime, ses parents et les différents professionnels qui interviennent auprès de la famille. Nous avons rencontré des difficultés à nous entretenir avec Maxime du fait de son emploi du temps. Toutefois, Maxime a su investir le cadre d'intervention et ses parents ont pu se rendre disponibles pour nous rencontrer.

Histoire et dynamique familiale

Maxime est l'aîné de la fratrie du couple de Monsieur et de Madame NOIROT. Il a une petite sœur, Chloé âgée de 8 ans. Avant son placement en UEHD, Maxime et sa sœur vivaient au domicile parental.

Monsieur NOIROT est né le 12 mars 1971, et est issu d'une fratrie de trois enfants. Il évoque une histoire familiale plutôt paisible et « simple à côté de celle de ma femme ». Le décès du grand-père en janvier 2024 à 89 ans, affectera particulièrement Maxime. La grand-mère paternelle reste présente dans leur vie. Monsieur et Madame NOIROT ont pu la solliciter pour accueillir leur fille à la suite des faits.

Lors de nos rencontres, Monsieur NOIROT est père au foyer. Il touche une rente liée à son accident du travail et n'a pas d'allocation MDPH car il a refusé de s'identifier comme porteur d'un handicap. Monsieur NOIROT dispose d'un CAP d'ajusteur, et a exercé la profession de chauffeur routier avant son accident.

Nous constatons que Monsieur présente quelques vulnérabilités psychologiques. Il semble que Madame soutient et pallie les difficultés de Monsieur. Monsieur n'est pas autonome, l'ensemble des tâches ménagères serait effectué par Madame. Toutefois, la visite du logement met en évidence un défaut d'entretien de la maison, ainsi que des difficultés d'hygiène de la famille. Selon Maxime, Monsieur serait plus strict que sa mère, mais il peut adopter un comportement ambivalent envers lui ; il semble que Maxime ne sache pas toujours comment se comporter avec son père en fonction de l'humeur de ce dernier. Monsieur ne montrerait pas toujours le bon exemple à son fils. En effet Monsieur NOIROT commettrait ou aurait commis quelques infractions à la loi (nous ne saurons pas la nature exacte de ces infractions) ; toutefois Maxime se compare beaucoup à son père par ce biais. Lors de nos entretiens, nous constatons que Monsieur peut rencontrer quelques problèmes face aux difficultés émotionnelles et de conduites de son fils. De ce fait, Monsieur peut adopter un discours dur et rejetant à l'égard de ce dernier.

Madame NOIROT est née le 23 août 1983. Lors de nos rencontres, elle évoque une vie empreinte de traumatismes (abus sexuels dans son enfance, placement, père décédé dans des circonstances violentes et obscures). Elle est issue d'une fratrie de cinq enfants. Madame a très peu de souvenirs de son père puisque ce dernier est décédé un an après sa naissance dans des conditions particulières. « Il a été retrouvé assassiné, le 7 février 1984 » nous dira-t-elle. Il s'agit d'un véritable sujet tabou au sein même de la famille puisque sa mère aurait été mise en cause puis acquittée pour « état de légitime défense ». A ce jour, elle ne dispose que d'informations partielles sur les circonstances du décès de son père et a le sentiment qu'on lui a caché la vérité. Ceci l'empêche sans doute d'être claire dans la transmission de son histoire personnelle à ses propres enfants. Quand sa mère décède au cours de l'année 2001, Madame NOIROT nous dit avoir été placée sous la tutelle de son frère chez qui elle a vécu jusqu'à sa majorité.

De toute évidence, l'enfance et l'adolescence de Madame ont été marquées par des événements traumatisants (assassinat de son père, sujets tabous, grave accident de la route de sa mère, placement ...).

Elle ne perçoit pas l'utilité de s'inscrire dans un parcours de soin, qualifiant son mari de « seul mentor et confident ». Madame travaille en EHPAD en tant qu'aide-soignante ; ce qui l'amène à avoir des horaires de nuit. Madame peut être ambivalente dans ses propos et dans son comportement, elle peut dévaloriser son fils tout en adoptant une attitude sexualisée à son égard.

Lors des entretiens, ses paroles, dans la forme, semblent adaptées mais dans le fond peuvent rapidement déraiser, surtout si Maxime essaye de la déstabiliser. Il semble que Madame ait de bonnes capacités d'adaptation de son comportement en fonction de son interlocuteur. Madame NOIROT n'accepte pas le regard des professionnels sur le fonctionnement de sa famille et souhaite qu'ils se concentrent essentiellement sur Maxime, qui serait pour elle la principale source de leurs problèmes ; et selon nous le mauvais objet désigné de la famille. Maxime peut décrire sa mère comme étant clémente, qui ne le gronderait jamais quand il fait des bêtises. Il semble rechercher la limite et le jour où sa mère dira non à une de ses demandes ou à un de ses actes. Madame peut être dans la théâtralisation pour montrer son amour, mais également tenir un discours culpabilisant envers son fils. Madame NOIROT peut également avoir des contacts physiques inadéquats avec ses enfants et cela a perduré lors de l'entrée dans l'adolescence de Maxime.

Le couple parental se rencontre en 1998, Madame était âgée de 15 ans et Monsieur de 27 ans. Monsieur expliquera que sa belle-mère n'acceptait pas la différence d'âge, alors que Madame NOIROT ne voit toujours pas pourquoi sa minorité posait un problème. Le couple se marie le 20 septembre 2008 et Maxime naît en 2010. Selon Madame c'est un enfant désiré, qu'elle a allaité durant 8 mois et avec lequel elle semble avoir eu une relation fusionnelle. Maxime aimait passer du temps avec sa mère et cuisiner avec elle. On peut supposer que la relation fusionnelle avec sa mère n'a pas favorisé sa socialisation et que cela l'a mis en difficulté à l'école.

Ensuite, en 2017, est née Chloé. Selon Madame elle serait également une enfant désirée. Monsieur partage sa joie d'avoir une petite fille. Ils sont en adoration pour elle, principale « source de lumière » dans la famille. Le couple parental semble être à la fois dans la fusion et dans le rejet de leur fils depuis la venue de Chloé. D'après Madame, l'arrivée de Chloé, huit ans après la naissance de Maxime s'est bien passée. Elle évoquera le fait que « *ça s'est gâté lorsque Chloé a eu 18 mois* », et que cette dernière a acquis une certaine autonomie.

Bien que les deux parents aient accepté de nous rencontrer, nous avons eu des difficultés à accéder véritablement à la dynamique familiale. Il nous a paru que la famille vivait en huis clos. En effet, celle-ci semble peu tournée vers l'extérieur, voire isolée. Des jeux à caractère sexuel auraient eu lieu entre parents et enfants. Les deux parents banalisent la question de l'intimité et de l'interdit par rapport aux enfants. De plus, Maxime a pu évoquer des comportements violents des parents à son égard et le fait que les conflits conjugaux étaient réglés devant les enfants. Nous nous interrogeons sur la santé psychique et/ou de troubles de la personnalité des deux parents.

Lors de notre visite au domicile, nous avons eu des inquiétudes concernant la salubrité de l'hébergement. En effet, les pièces étaient sales, encombrées et avaient des affectations mal déterminées. Avant les faits, les deux enfants partageaient la même chambre, avec un accès direct à la chambre parentale. Maxime, qui entrait dans l'adolescence, a continué à partager sa chambre avec sa petite sœur, bien qu'une pièce disponible dans la maison aurait pu lui être attribuée comme chambre. Il y a peu d'intimité au sein de la famille. L'aménagement des chambres peut laisser penser que les enfants n'auraient pas été protégés des ébats parentaux. Aujourd'hui, Maxime bénéficie d'une chambre à l'écart de celle des autres, mais elle n'est pas investie et semble plutôt servir de débarras pour des affaires de toute la famille.

Concernant les relations intra-familiales, les parents peuvent tenir un discours rejetant envers leur fils aîné. Ils évoquent le souhait de ne voir que leur fille car elle serait leur « source de lumière » dans la maison. Monsieur NOIROT exprime également le souhait de moins voir son fils. Selon la famille, le comportement de Maxime, quand il était au domicile, était tantôt positif, tantôt problématique. Les parents nient le fait que leurs paroles et leurs actes puissent avoir des répercussions sur le comportement de Maxime. Les parents ne semblent pas adopter une posture adaptée envers leur fils. En effet, ils peuvent lui dire qu'il est différent de toute la famille, qu'ils le perçoivent comme un étranger ou qu'il aurait été échangé à la naissance. Ils ne semblent pas correctement identifier les difficultés et les besoins de l'adolescent. Madame peut avoir une attitude sexualisée envers son fils, mais également adopter une posture et un dialogue négatifs.

Monsieur NOIROT se montre peu disponible pour son fils. Les difficultés éducatives chroniques des parents dues à leurs propres fragilités ont pu avoir des répercussions délétères sur le bon développement de leurs enfants.

Maxime exprime se sentir mieux au sein de sa famille d'accueil mais énonce le souhait de voir ses parents plus souvent. Maxime n'est pas en capacité de décrire une activité qu'il a réalisée avec ses parents. Il dit avoir eu une enfance heureuse mais n'a pu raconter un événement heureux. Selon Maxime, il n'a jamais eu de valorisations de la part de ses parents ni d'encouragements.

Maxime ne semble pas faire la différence entre ce qui se produit à la maison et ce qu'il peut reproduire au sein de la société. Les parents ont conscience de la souffrance de leur fils mais réfutent toute forme de responsabilité par rapport à son mal-être. Au sein de la famille, les échanges concernant les relations affectives et sexuelles sont abordés par l'intermédiaire de l'humour. De plus, les parents auraient tenu un discours banalisant la violence et auraient rapidement stigmatisé leur fils comme mauvais objet de la famille, ce qui a pu occasionner la pérennité des comportements externalisés de Maxime.

Maxime

Le 22 février, Maxime âgé de 14 ans est déferé suite à une mise en examen pour viols et agressions sexuelles sur sa sœur. Du fait de l'impossibilité de trouver un lieu de placement, Maxime est maintenu au domicile parental pendant deux semaines ; sa sœur étant alors accueillie chez la grand-mère paternelle. Le 8 mars, Maxime arrive à l'UEHD en urgence pour cause d'un climat familial délétère empreint d'un risque de violence de la famille à son encontre. De plus, il est placé sous contrôle judiciaire depuis le 23 février 2024.

Maxime s'est toujours présenté à nous de manière respectueuse et soignée. Pour autant, nous avons observé des changements dans son tempérament en fonction du contexte et de ses demandes. Il peut se qualifier de « cool » comme « chiant ». Au travers de ses propos, nous observons que Maxime présente une certaine forme d'intelligence qui lui permet d'utiliser des stratégies, notamment de chantage affectif, de provocation ou d'insistance pour arriver à ses fins. De manière générale, Maxime est en difficulté dans sa relation avec ses pairs et joue avec les failles des autres. Ce comportement peut générer du conflit avec l'Autre. Pour autant, il est en capacité d'adopter un comportement tout à fait adapté et aimable lorsqu'il est en relation duelle.

Maxime a confié avoir été victime de violences de la part de ses parents et d'une absence de communication avec son père. A ce jour, le jeune évoque également rencontrer un rapport à la nourriture compliqué, manger peu, puis beaucoup d'un coup. Maxime dit savoir pourquoi il agit ainsi mais ne souhaite pas en discuter. De plus, Maxime évoque des difficultés d'endormissement empreintes d'angoisses nocturnes. En relation duelle, Maxime est en capacité de réfléchir sur son comportement et de mettre du sens sur ses actes. Il démontre de bonnes ressources intellectuelles, surtout celles acquises en milieu scolaire.

Lors de notre rencontre, Maxime est scolarisé en 4^{ème} ordinaire. Une AESH, non effective, a été octroyée par la MDPH. Il bénéficie par ailleurs d'un suivi en ITEP depuis 2022, de manière séquencée avec sa scolarité ordinaire. La scolarité de Maxime est surtout marquée par des problèmes de comportement. En effet, il peut se montrer insolent envers ses enseignants, se serait moqué à plusieurs reprises d'élèves en surpoids et aurait menacé certains de ses pairs. Maxime peut banaliser son comportement, toutefois on peut observer une expression de tristesse quand il l'évoque. Selon Madame NOIROT, le comportement de Maxime se serait dégradé lors de l'entrée en maternelle (refus de l'autorité). Très tôt des problèmes de socialisation se seraient présentés. En effet, nous pouvons constater un retard de développement de l'intelligence sociale et émotionnelle. Avant son entrée en école maternelle, Maxime ne bénéficiait pas de stimulation extérieure. Le fonctionnement en huis clos de la famille n'a pas permis à Maxime de développer les prémices des habilités sociales, acquises par mimétisme sur le comportement parental lors du début du développement d'un enfant. Un déséquilibre a eu lieu entre les attentes extérieures (école) et ce qu'il peut donner (appris dans l'environnement familial), ce qui a pu occasionner ses difficultés comportementales.

Concernant sa scolarité, Maxime se perçoit comme un élève qui ne travaille pas assez et qui bavarde beaucoup en classe. Il évoque le fait de ne pas être entouré de bonnes personnes au collège et exprime se sentir en danger de temps à autre.

Socialement, Maxime a des difficultés à accorder sa confiance à ses pairs et à les laisser entrer dans sa sphère proche. Pour se protéger, il peut se montrer violent envers eux et rechercher à obtenir et garder l'ascendant. Maxime ne reconnaît pas le harcèlement dont il a été victime en primaire. Il n'a pas trouvé la sécurité auprès de

ses parents par rapport à cet épisode et a adopté un comportement violent et une posture dominatrice pour mettre un terme à ce harcèlement.

Son intelligence sociale limitée l'amène à entrer en relation de manière maladroite, même si on perçoit chez lui une envie de contact avec l'extérieur. En plus d'être en conflit avec ses pairs, Maxime peut susciter, par son comportement, le rejet de la part des adultes qui l'entourent. Il peut jouer des difficultés et des failles de son interlocuteur pour le mettre hors de lui. Il évoque quelques jeunes de son collège qu'il fréquente en dehors des heures scolaires, toutefois il ne peut les qualifier d'amis. Pour lui, il n'a qu'un seul ami, voisin du domicile parental, en qui il a confiance. Il peut également être dans le rejet, mécanisme de défense qu'il emploie pour éviter que les autres ne le rejettent. Toutefois, par l'intermédiaire d'accompagnements, Maxime est en capacité d'exprimer de l'empathie envers les personnes qu'il a pu blesser. Enfin, Maxime s'identifie fortement aux stéréotypes de l'adolescence, ce qui pourrait s'expliquer par un besoin d'appartenance à un groupe social. Maxime démontre une ouverture d'esprit par rapport aux autres, il ne semble agressif envers ses pairs que lorsqu'il se sent en danger, ou en cas de jalousie d'attention, de peur du rejet, etc.

Quand il était âgé de 9 ans, Maxime a bénéficié d'un suivi en CMP. Ce suivi a été de courte durée et son arrêt résulte du signalement du psychiatre qui expliquait le comportement de Maxime comme une conséquence de la prise en charge parentale défaillante.

En effet, Maxime a une notification MDPH (depuis 2021) pour être porteur d'un trouble du comportement. Ce handicap explique les difficultés sociales et comportementales qu'il rencontre. Nous avons également observé une difficulté de gestion de la frustration, des conduites à risques, un refus du cadre posé (en cas de sanction, il peut menacer, insulter et faire un chantage au suicide), de la violence verbale, une tendance à la confrontation, au harcèlement et à la dégradation de biens.

Maxime démontre un grand besoin d'attention et pour cela, il va rechercher l'attention de n'importe quel adulte qui l'entoure, cela par tous les moyens. Ceci peut s'expliquer par la quête continue d'affection paternelle. Maxime exprime que sa principale peur est de n'être plus en relation avec les membres de sa famille. Il recherche beaucoup de points communs avec son père pour prouver son lien de filiation avec lui : le fait qu'il ait le même souffle au cœur que son père et le fait qu'ils aient tous deux commis des infractions.

Maxime tient un discours ambivalent envers sa petite sœur, il peut oublier de la nommer quand il décrit sa famille, peut adopter un discours rejetant envers elle, tout en la décrivant par des qualificatifs affectueux. Cette relation ambivalente semble cacher une forme de rivalité entre les deux enfants pour gagner l'attention parentale.

Son discours est empreint d'une image et d'une estime de soi très dégradées. Il souhaiterait pouvoir faire davantage confiance aux autres et à lui-même et arrêter de faire des bêtises. Maxime se décrit surtout par des caractéristiques physiques et ne peut s'attribuer des qualités concernant sa personnalité sans médiateur. De plus, il ne peut exprimer ses émotions, il ne reconnaît que la tristesse et la colère. Il semble gérer les conflits par la violence, seule méthode qu'il a apprise lors de son enfance.

Maxime dit se sentir différent, sentiment qui aurait pour origine le discours des autres sur lui. Maxime n'est pas à l'aise avec les compliments, il explique cela par le fait qu'il n'en a jamais reçus.

Il ressent de la souffrance liée à sa position de mauvais objet au sein de la famille. Toutefois, nous pouvons nous questionner sur l'existence d'un biais de confirmation par son comportement de l'image que les autres ont de lui.

Nous pouvons aussi observer un retard de langage au niveau pragmatique. En effet, il rencontre des difficultés à ajuster son comportement et son langage par rapport aux autres. Nous émettons également l'hypothèse de la non-acquisition du langage interne, qui est un bon régulateur comportemental.

Les difficultés comportementales sont un bon indicateur de la santé mentale d'un enfant. Ses souffrances s'inscrivent dans la sphère familiale mais se répercutent également dans la sphère scolaire. En effet, Maxime a évoqué à plusieurs reprises et à différents professionnels depuis son entrée dans l'adolescence des idées noires et des propos suicidaires. Nous pouvons observer des troubles externalisés : agressivité, désobéissance, provocation (intelligence pour repérer les failles de son interlocuteur), opposition, impulsivité, instabilité émotionnelle (colère, intolérance à la frustration). Sont également observés des troubles internalisés : angoisses, idées noires, difficultés d'intégration dans toutes les niches de développement. De plus, Maxime ne peut reconnaître l'état mental de l'autre, il ne peut donc pas s'adapter aux émotions de son interlocuteur.

Maxime n'a pas souhaité parler des faits mais il a tenté de minimiser son passage à l'acte en évoquant le fait qu'il n'était pas conscient de son geste en raison d'une consommation de stupéfiants : « *je n'étais pas dans un état normal quand j'ai fait ça à ma sœur* ». Selon lui, cela s'est passé deux fois et il aurait fumé un « *joint pour faire comme les autres* ». Maxime est actuellement en mesure de reconnaître qu'il a commis un acte répréhensible et dit regretter ce qu'il a fait à sa sœur.

Conclusion

En conclusion, les difficultés parentales chroniques ont occasionné une souffrance psychologique chez Maxime, des difficultés comportementales et un retard de développement. En raison des fragilités et des ressources de Maxime, nous pensons nécessaire la continuité de la prise en charge psychologique au sein de l'ITEP. Ceci lui permettra de venir étoffer ses habiletés sociales, de développer et soutenir son intelligences sociale et émotionnelle. Nous pensons également qu'il serait judicieux que Maxime bénéficie d'une prise en charge plus globale au sein de l'ITEP pour qu'il puisse être intégré au groupe. Enfin, nous pensons qu'il est important pour Maxime d'être toujours accompagné dans un cadre contenant.

De notre point de vue, il est judicieux de poursuivre le placement au pénal ainsi qu'un suivi éducatif et judiciaire pour permettre à Maxime de travailler sur des repères plus cadrants et sur la Loi de manière générale. Il convient également de favoriser des visites médiatisées en lieu neutre avec ses parents pour continuer à travailler sur le lien familial.

Le 18/09/2024

Madame Brigitte BRIE

Psychologue

COUR D'APPEL DE PARIS
Tribunal judiciaire De MEAUX

Cabinet de Valentin MARTON
vice-président chargé de l'instruction

N ° Parquet 0000000000
N ° instruction JI CABJIC 0000000

ORDONNANCE DE PLACEMENT PROVISOIRE EN ETABLISSEMENT EDUCATIF

Nous, Valentin MARTON, vice-président chargé de l'instruction, au Tribunal judiciaire de MEAUX, étant en notre cabinet,

Vu l'information concernant :

NOIROT Maxime né le 30 janvier 2010 à MEAUX (Seine et Marne) moins de 16 ans

Ayant pour représentants légaux : NOIROT Alain et LEFOULGOC épouse NOIROT Odile

Mis en examen des chefs :

- de VIOL INCESTUEUX AGGRAVE COMMIS SUR UN MINEUR faits commis du 2 novembre 2021 au 29 janvier 2024 à MEAUX et dans le département de la SEINE ET MARNE prévus par ART.222-24, ART.222-23 AL. 1 , ART.222-22-2, ART.222-22-3 C.PENAL.
et réprimés par ART.222-24, ART-222-31-2, 222-44, 222-45, ART.222-47 AL.I ,AL.3, ART.222-48, 222-481 AL.I , ART.222-48-2, 222-48-4, 131-26-2 C.PENAL. ART.378, 379-1 C.CIVIL.
- d'AGRESSION SEXUELLE INCESTUEUSE SUR UN MINEUR DE 15 ANS faits commis du 2 novembre 2021 au 29 janvier 2024 à MEAUX et dans le département de la SEINE ET MARNE prévus par ART-222-29-1 , ART.222-22, ART.222-22-2, ART.222-22-3 C.PENAL.
et réprimés par ART.222-29-1 , 222-31-2, ART-222-44, 222-45, 222-47 AL.I ,AL.3, ART.222-48, 222-48-1 AL. 1 , ART.222-48-2, 222-48-4, 131-26-2 C.PENAL. ART.378, 379-1 C.CIVIL.

Vu le Code de Justice Pénale des Mineurs,

Attendu qu'en raison des renseignements recueillis sur la situation actuelle du mineur, son comportement, son milieu familial, la nature des faits qui lui sont reprochés, il apparaît nécessaire de prendre des mesures de garde et d'ordonner une mesure de placement provisoire dans un établissement d'éducation et de formation ;

Attendu que le mineur a été placé sous contrôle judiciaire le 22 février 2024, avec notamment l'obligation de respecter les conditions d'un placement éducatif prévu à l'article L. 112-14 ; .

Qu'il apparaît nécessaire de maintenir sa prise en charge hors du domicile familial où se trouvera la jeune victime des faits ;

Vu le courriel du STEMO de Meaux en date du 6 septembre 2024, indiquant que l'UEHC de PONTOISE peut accueillir le mineur à compter du 8 septembre 2024 et pour 6 mois ;

PAR CES MOTIFS

Ordonnons le placement de NOIROT Maxime à l'UEHC de PONTOISE, sise 18, boulevard Jean Jaurès - 95300 PONTOISE - pour une durée de SIX MOIS à compter du 8/09/2024 et jusqu'au 8/03/2025 ;

Disons que les parents bénéficieront de droits de visite et d'hébergement selon l'évaluation qui en sera faite par le service gardien et qu'il nous en sera référé en cas de difficulté ;

Disons que provisoirement la famille ne participera pas personnellement aux frais de placement ;

Disons qu'un rapport devra nous être transmis avant l'échéance du placement, et en tout état de cause avant le 25 février 2025 ;

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente décision ;

Fait en notre cabinet, le 7 septembre 2024
Le vice-président en charge de l'instruction
V.MARTON

RAPPORT DE CONTRÔLE JUDICIAIRE EN DATE DU 1er février 2025**CONCERNANT MAXIME NOIROT****ORIGINE DE LA MESURE**

Le STEMO de MEAUX accompagne le jeune Maxime NOIROT dans le cadre d'un Contrôle Judiciaire concernant des faits de viol incestueux aggravé commis sur sa sœur Chloé NOIROT, du 20 novembre 2021 au 29 janvier 2024. Cette mesure a été ordonnée par Monsieur Valentin MARTON, Vice-Président chargé de l'instruction au Tribunal judiciaire de MEAUX, lors du défèrement du mineur en date du 22 février 2024.

Le 8 mars 2024, Maxime a été placé à l'UEHD de Pantin durant 6 mois. Depuis le 8 septembre 2024 et pour une durée de 6 mois, il est placé à l'UEHC de Pontoise.

Dans le cadre du contrôle judiciaire, l'adolescent est soumis aux obligations suivantes :

- Respecter les conditions du placement éducatif ;
- Obligation de répondre aux convocations du STEMO et se soumettre aux mesures de contrôle portant sur ses activités professionnelles ou sur son assiduité à un enseignement ainsi qu'aux mesures socioéducatives destinées à favoriser son insertion sociale et à prévenir le renouvellement de l'infraction ;
- Interdiction d'entrer en relation de quelque manière que ce soit avec la victime de l'infraction : Chloé NOIROT ;
- Se soumettre à un traitement médical ou de soin.

COMPOSITION FAMILIALE

Père : **NOIROT Alain**, né le 12/03/1971 à Mamers Demeurant : 24, rue de Gambetta - 77100 MEAUX
Profession : Sans emploi – En invalidité professionnelle depuis un accident routier

Mère : **Mme LEFOULGOC épouse NOIROT Odile**, née le 23/08/1983 Demeurant : même adresse que monsieur
Profession : Aide-soignante en maison de retraite.

Fratrie :

- **NOIROT Maxime, né le 30/01/2010 à MEAUX, l'intéressé, placé à l'UEHC de Pontoise**
- NOIROT Chloé, née le 02/11/2017, résidant au domicile familial, scolarisée en classe de CM2

DÉROULEMENT DE LA MESURE

La mesure de Contrôle Judiciaire a été attribuée au STEMO de MEAUX le 22 février 2024. Celle-ci a fait l'objet d'un changement d'intervenant le 1^{er} septembre 2024. Depuis, nous rencontrons régulièrement Maxime sur un rythme à minima mensuel. Les temps de rencontres se font désormais à l'UEHC de Pontoise et, depuis plusieurs semaines, à l'ITEP FROT de MEAUX. Nous n'avons pas de difficultés dans l'exercice de la mesure. Maxime est investi et demandeur. Dans notre dernier rapport en date du 21 août 2024, nous concluons que les troubles du comportement de Maxime nécessitent une attention constante. Nous estimons alors essentiel de maintenir une collaboration avec l'ITEP, l'objectif étant de réévaluer le plan d'intervention et de l'ajuster en fonction des besoins spécifiques de l'adolescent.

L'UEHD de PANTIN a décidé de ne pas préconiser auprès du Juge d'Instruction le renouvellement du placement en raison de l'absence de famille d'accueil adaptée au profil de Maxime. Ses comportements problématiques ont mis à rude épreuve plusieurs intervenants familiaux. C'est dans ce contexte qu'il a été accueilli à l'UEHC de Pontoise le 8 septembre dernier.

Prise en charge par l'UEHC de Pontoise

Dès les premiers jours de placement à l'UEHC, le jeune a eu peine à trouver sa juste place et à assimiler les remarques et conseils des professionnels. Aujourd'hui encore, il manifeste une tendance constante à rechercher l'attention des adultes. Au fil du temps, il a su toutefois démontrer sa capacité à revenir vers les professionnels et à s'excuser lorsqu'il reconnaît avoir été trop exigeant, et maladroit dans ses propos. Maxime attache une importance considérable à l'image qu'il projette auprès de ses pairs. Dans le but de s'intégrer pleinement au groupe, il est prêt à présenter une image déformée de sa véritable personnalité, jusqu'à inventer un passé qu'il partage ensuite avec les autres jeunes, mais également avec les professionnels. Maxime est d'ailleurs chahuté par le collectif qui le renvoient la plupart du temps à ses affabulations.

Des relations de confiance se sont établies avec certains professionnels de la structure, ce qui permet à l'adolescent de s'exprimer plus sincèrement au sujet de ses difficultés.

Très vite, monsieur et madame NOIROT ont manifesté une certaine méfiance envers les professionnels de l'UEHC. Ils ont également exprimé que la distance depuis leur domicile représente un défi, car ils ressentent le besoin essentiel de voir leur fils, en particulier madame NOIROT. De manière récurrente, ils expriment aussi leur consternation quant au changement de comportement de Maxime, jusqu'à déclarer qu'il est devenu un « jeune de quartier » depuis qu'il séjourne dans le département du Val d'Oise.

Maxime se nourrit exclusivement de friandises et bannit pratiquement tous les fruits et légumes de son régime alimentaire. Ses repas au foyer se limitent essentiellement au pain et aux produits laitiers. Des améliorations sont néanmoins observées depuis plusieurs semaines, bien que sa consommation de sucre demeure importante. Toutefois, il est constaté désormais qu'il fait l'effort de goûter les plats avant d'émettre un avis négatif.

Les éducateurs de l'UEHC ont noté que la fréquence de la consommation de cannabis de Maxime semble augmenter lorsqu'il se trouve à l'extérieur du domicile, ce constat étant appuyé par les effluves caractéristiques et l'apparence marquée de son visage à son retour des sorties autorisées. Maxime attribue cette consommation, qu'il ne cache pas, à ses difficultés à trouver le sommeil. Les professionnels, quant à eux, pensent que cette consommation est principalement motivée par son besoin de s'intégrer socialement.

Lors de ses sorties libres à l'extérieur de l'UEHC, le mineur ne s'absente que brièvement, généralement pour une durée qui ne dépasse pas 10 minutes, le temps d'acheter des friandises à l'épicerie voisine, par exemple. Cette réalité contraste notablement avec ses déclarations récurrentes sur le fait qu'il passe beaucoup de temps avec ses nombreux amis de la banlieue parisienne.

En ce qui concerne sa scolarité, Maxime a rapidement fait l'objet de comportements inappropriés au sein du collège, où il a été inscrit à son arrivée à l'UEHC. Suite à un conseil de discipline en date du 17 novembre 2024, son exclusion définitive a été décidée en raison de ses nombreuses absences et retards, ses attitudes provocatrices, de violences verbales envers les enseignants, ainsi que d'actes de violence physique envers un autre élève. Maxime est désormais inscrit au collège Camille Claudel de PONTOISE, mais il ne s'y rend pas. Il nous a dit être conscient de son inaptitude à suivre une scolarité traditionnelle à plein temps et de son comportement inadapté dans ce contexte.

Il apparaissait clairement que le cadre d'une scolarité conventionnelle ne correspondait pas au profil de Maxime. En cohérence avec la notification MDPH qui le concerne, nous avons sollicité au mois de novembre dernier l'ITEP Frot de MEAUX dans le cadre d'une demande d'admission. L'association avait déjà accueilli le jeune pendant une période de deux ans par le passé.

Dans l'attente de son intégration à l'ITEP, Maxime a eu l'opportunité de participer à des séances d'art-thérapie durant lesquelles il s'est fortement impliqué. Cette expérience semble lui avoir offert un espace où il a pu canaliser ses émotions.

Suite à une période d'absence, la psychologue de l'UEHC de Pontoise a effectué son retour il y a environ un mois, et Maxime a rapidement renoué avec ces séances de parole.

Prise en charge par l'ITEP

La prise en charge de Maxime au sein de l'ITEP FROT a débuté le 8 janvier 2025, avec une présence sur site de 3 jours par semaine, du mercredi matin au vendredi à midi, conformément aux modalités d'organisation discutées lors de réunions préalables. Pour s'y rendre le mercredi, Maxime prend le train avec correspondance. Il part environ une heure en gare avant de reprendre un autre train en direction de MEAUX, là où les éducateurs de l'ITEP viennent le chercher. Pour le retour le vendredi, il peut arriver que ses parents l'accompagnent en voiture. Sinon, ce sont les professionnels de l'ITEP qui assurent ce trajet.

Ce début de prise en charge à l'ITEP a été marqué par un incident important. Le 15 janvier, Maxime a refusé de rendre son téléphone avant d'aller en atelier. L'éducateur présent l'a alors repris fermement et Maxime a proféré en retour des menaces verbales, puis l'a frappé au niveau du plexus. Lorsque l'éducateur a tenté de l'extraire du collectif en le conduisant dans le hall du semi-internat, Maxime lui a asséné un coup de poing au visage. Trois professionnels, dont le chef de service, sont intervenus pour le maîtriser pendant une dizaine de minutes. Le chef de service, avec l'aide de l'éducateur qui a subi les violences, a réussi à calmer Maxime qui a fini par cesser de se débattre. Selon nos informations, l'éducateur a porté plainte contre Maxime.

Depuis cet incident, les professionnels notent une amélioration du comportement de Maxime qui accepte notamment de laisser son téléphone aux professionnels lorsque cela lui est demandé. S'il a pu être absent lors de divers ateliers et cours les premiers jours, il semblerait qu'il soit aujourd'hui bien plus assidu.

Enfin, les professionnels déplorent une consommation de cannabis, même s'ils n'ont pas pris Maxime sur le fait accompli. Ils pensent qu'il consomme lors de ses temps de sorties libres.

Concernant les faits reprochés :

Au cours de nos entretiens éducatifs, les événements du 29 janvier 2024 ont été abordés avec Maxime. Ce dernier ne conteste pas les faits qui lui sont reprochés à cette date, admettant avoir agi de manière impulsive et sans réflexion, comme il en a l'habitude. Cependant, il exprime son incompréhension face aux reproches portant sur des faits remontant à novembre 2021. Il ne reconnaît en effet qu'un seul acte isolé.

Maxime prend de plus en plus conscience de la gravité de cet événement, ressentant honte et remords envers sa petite sœur et ses parents.

RESPECT DES OBLIGATIONS DU CONTROLE JUDICIAIRE

- Concernant l'obligation de respecter les conditions du placement éducatif.

Depuis qu'il est placé à l'UEHC de Pontoise, Maxime respecte les conditions de son placement tel que nous l'avons déjà expliqué.

- Concernant l'obligation de se rendre aux convocations du STEMQ

Maxime respecte sans difficultés ses rendez-vous avec le service de milieu ouvert. Depuis le 1^{er} septembre, nous l'avons rencontré à l'UEHC ou à l'ITEP aux dates 2024-25 suivantes : 18/09, 6/10, 20/10, 29/11, 20/12, 24/01, 31/01.

- Concernant l'interdiction d'entrer en relation de quelque manière que ce soit avec la victime de l'infraction :
Chloé NOIROT

Nous ne sommes pas en mesure de vérifier si cette interdiction est respectée et cela surtout depuis le retour de Maxime trois jours par semaine à quelques kilomètres du domicile familial. Elle l'est selon les dires de Maxime et de ses parents.

- De se soumettre à un traitement médical ou de soin.

Depuis le premier placement à l'UEHD de PANTIN, Maxime a toujours bénéficié d'un accompagnement psychologique. Parallèlement au suivi à l'UEHC qui a repris depuis peu, il bénéficie d'un autre accompagnement à l'ITEP PRO.

CONCLUSION :

En dépit des difficultés précédemment mentionnées, Maxime a réussi à trouver sa place au sein de l'UEHC de Pontoise. Son évolution positive est notable, particulièrement grâce à l'encadrement attentif des professionnels qui l'aident quotidiennement à tempérer ses comportements.

Si Maxime s'inquiétait de la prise des transports en commun dans le cadre de son accompagnement à l'ITEP PRO, il semble s'en acquitter plus sereinement désormais. L'intégration à cet établissement n'a pas non plus été exempte de complications, comme en témoignent les épisodes de violences envers un professionnel dès les premiers jours. Depuis cet événement, le mineur semble toutefois y évoluer positivement.

Les éducateurs de l'UEHC sont actuellement en contact avec la Conseillère Principale d'Éducation du collège, qui assume également la responsabilité de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS). Des discussions sont en cours pour déterminer les ajustements nécessaires en termes de scolarité adaptée pour Maxime, en parallèle de la prise en charge à l'ITEP PRO.

Enfin, nous tenons à souligner que la proximité géographique entre l'ITEP et le domicile des parents de Maxime facilite leurs rencontres systématiques lors de ses temps libres. Nous avons tenu à les informer que ces rencontres à l'extérieur de l'ITEP, bien que non formellement interdites dans le contrôle judiciaire, nécessitent une coordination préalable avec les professionnels éducatifs et l'approbation du juge d'instruction. Il nous semble essentiel d'assurer une planification concertée afin de garantir la cohérence et la sécurité de ces interactions. Nous reviendrons très prochainement vers vous en ce sens.

Victor CHICHE
Educateur

DIRECTION INTER-REGIONALE IDF - OM
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU VAL D'OISE
UEHC DE PONTOISE

Monsieur PONTIEUX
Responsable d'Unité Educative
UEHC de PONTOISE
A
Monsieur MARTON
Juge d'Instruction
Tribunal judiciaire de MEAUX

Pontoise, le 15/02/2025

N° Parquet : 0000000000

N° d'instruction : JI CABJIC 0000000

Identifiant justice :

Objet : Note d'incident concernant le mineur NOIROT Maxime (né le 30 janvier 2010 à MEAUX) Placé à l'UEHC depuis le 8 septembre 2024.

Nous souhaitons vous informer d'une dégradation subite du comportement du jeune Maxime NOIROT au sein de notre structure.

L'adolescent laisse entendre qu'il ne souhaite plus aller à l'ITEP ou du moins souhaiterait changer d'établissement. Il a de plus en plus de difficultés à se lever le matin et ne souhaite pas s'y rendre, même accompagné par les professionnels. Lorsqu'il s'y rend, celui-ci se fait remarquer de manière négative et se permet d'insulter les professionnels. Une enquête interne est toujours en cours suite à des propos que Maxime aurait tenus envers des jeunes filles.

De la même manière, Maxime éprouve de plus en plus de difficultés à faire face à la frustration au sein de l'UEHC. Il enfreint régulièrement le cadre et s'en prend directement au mobilier. Il a par exemple complètement détruit les volets électriques de sa chambre en prétextant que ceux-ci ne fonctionnaient pas correctement. Une plainte va être déposée dans les jours qui suivent.

En sus du matériel, Maxime n'hésite pas non plus à s'en prendre verbalement et physiquement aux professionnels du foyer. Il a bousculé à plusieurs reprises une éducatrice le 12 février pour s'enfuir de la structure et il s'en est pris physiquement à un éducateur le lendemain en lui assénant un coup de tête. Dans ces deux situations, Maxime venait de se faire recadrer pour son comportement.

Un dépôt de plainte a été effectué par l'éducateur agressé, qui s'est vu attribuer une ITT de 8 jours.

Au vu de la gravité du dernier incident et du choc ressenti par l'ensemble des professionnels de l'UEHC, il ne nous est pas possible de poursuivre l'accompagnement du mineur. Aussi, en lien avec le milieu ouvert, nous sollicitons la mainlevée du placement ainsi qu'un entretien de recadrage.

M. Pontieux

Responsable d'unité éducative d'hébergement collectif

COUR D'APPEL DE PARIS
Tribunal judiciaire De MEAUX

Cabinet de Valentin MARTON

Vice-président chargé de l'instruction

N ° Parquet : 0000000000

N ° instruction JI : CABJIC 0000000

V. MARTON

A

STEMO de MEAUX

CONVOCATION

Suite au rapport d'incident du 15 février 2025 de l'UEHC de Pontoise concernant le jeune NOIROT Maxime, né le 30 janvier 2010 à MEAUX, une audience se tiendra le jeudi 29 février 2025 à 10H en mon cabinet afin de statuer sur la poursuite du placement.

A ce titre, merci de me communiquer une note actualisée.

Fait en notre cabinet, le 20 février 2025
Le vice-président en charge de l'instruction
V.MARTON

LEXIQUE

AESH : Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap

ASE : Aide sociale à l'enfance

CJ : contrôle judiciaire

CJPM : code de justice pénale des mineurs

CMP : Centre Médico-Psychologique

DIPC : Document Individualisé de Prise en Charge

EPE : Etablissement de Placement Educatif

EHPAD : Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes

ITEP : institut thérapeutique éducatif et pédagogique

ITEP PRO : institut thérapeutique éducatif et pédagogique professionnel

ITT : Incapacité Temporaire de Travail

JE : juge des enfants

Jl : Juge d'Instruction

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

MEJ/P : mesure éducative judiciaire/provisoire

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

OPP : ordonnance de placement provisoire

RRSE : recueil de renseignements socio-éducatifs

RUE : responsable d'unité éducative

SESSAD : service d'éducation spécial et de soins à domicile

STEMO : service territorial éducatif de milieu ouvert

TJ : tribunal judiciaire

TPE : tribunal pour enfants

UEMO : unité éducative de milieu ouvert

UEHD : Unité Educative d'Hébergement Diversifié

UEHD/R : Unité Educative d'hébergement Diversifié / Renforcé

UEHC : Unité Educative d'Hébergement Collectif